CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

60e Réunion du Comité permanent

Genève, Suisse, 5 novembre 2022

**SC60 Doc.4.2**

**Dispositions pour la COP14**

**Ordre et procédure d’examen des projets de résolutions**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. examiner l’ordre de passage proposé pour l’examen des projets de résolutions, tel que présenté en annexe 1, et à le modifier si nécessaire afin qu’il soit soumis à la COP14 sous forme de recommandation ; et

ii. approuver la procédure proposée pour la révision des projets de résolutions lors de la COP14, telle que présentée en annexe 2, qui sera communiquée à titre informatif aux Parties à la COP14.

**Introduction**

1. L’ordre du jour provisoire de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) compte 25 points, l’un d’entre eux impliquant l’examen de 23 projets de résolutions. Les projets de résolutions devant tous être adoptés le dernier jour, il est nécessaire de clore l’ensemble des discussions et de parvenir à un accord sur ces 23 projets en quatre ou cinq jours seulement. La pression est donc considérable pour atteindre cet objectif dans les temps impartis.

2. Le présent document aborde deux points qui devraient contribuer à faire en sorte que ces travaux soient accomplis dans les délais impartis et à ce que les Parties puissent accéder à la documentation dont elles ont besoin en temps utile, dans les trois langues de travail de la Convention :

 - l’ordre de passage des projets de résolutions à examiner ; et

 - la procédure pour la gestion des projets de résolutions (et autres documents).

**Ordre de passage des projets de résolutions à examiner**

3. Grâce aux discussions ayant porté sur les projets de résolutions lors de la 59e Réunion du Comité permanent (SC59 reprise de séance, mai 2022), il est possible d’identifier les projets de résolutions sur lesquels les Parties sont susceptibles de passer plus de temps avant de parvenir à un accord. Ces points de l’ordre du jour peuvent être traités en premier lors de la COP14 afin de disposer du plus de temps possible pour mener les discussions. Les points restants pourraient être traités dans l’ordre dans lequel ils sont présentés dans l’ordre du jour provisoire.

4. Sur la base de ce raisonnement, le Secrétariat a préparé un ordre de passage possible pour les projets de résolutions, pour examen par le Comité permanent.

5. Le Comité est invité à examiner l’ordre de passage proposé, présenté en annexe 1, et à le modifier si nécessaire afin qu’il soit soumis à la COP14 sous forme de recommandation.

**Procédure pour l’examen des projets de résolutions et autres documents**

6. Le Secrétariat souhaite s’assurer que les Parties aient accès à tous les documents dont elles ont besoin lors de la COP14, en temps utile et dans toutes les langues officielles de la Convention, afin de parvenir à un accord sur les propositions et les amendements conformément au Règlement intérieur et d’éviter tout malentendu sur ce qui est adopté.

7. Lors de la 12e Session de la Conférence des Parties contractantes (Punta del Este, 2015), des problèmes sont apparus en lien avec la documentation, car le nombre, la complexité, le calendrier et la variété des formats des amendements proposés étaient bien trop importants pour que le Secrétariat soit en mesure de les traiter. Le Secrétariat a notamment reçu plusieurs versions différentes de documents issus des discussions des groupes de travail (groupes de contact). Dans certains cas, les groupes de travail (ou certains membres de ces groupes) ont poursuivi leurs discussions après avoir déjà remis au Secrétariat les projets de résolutions révisés pour traduction. Il en a résulté de multiples versions de certains documents. Plusieurs documents des groupes de travail n’ont en outre été remis au Secrétariat que très tardivement.

8. Ces problèmes ont été en grande partie évités lors de la COP13 (Dubaï, 2018), ceci grâce à une procédure proposée à l’avance au Comité permanent (lors de la SC55, dans le [document SC55 Doc.4.2](https://ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc55-4.2_cop13_documentation_processes_f.pdf)) puis présentée au début de la session de la Conférence des Parties.

9. Lors de la SC55, le Secrétariat a suggéré qu’il serait possible d’apporter un amendement au Règlement intérieur afin de réduire la charge de travail du Bureau de la Conférence, qui doit examiner chaque amendement proposé à un projet de résolution. Les Parties étaient réticentes à l’idée de proposer un amendement au Règlement à cette occasion, et cela n’a donc pas été proposé à la Conférence des Parties. Cet amendement pourrait être examiné lors d’une prochaine réunion du Comité permanent.

10. En attendant, le Secrétariat présente, en annexe 2, la procédure proposée pour la révision des projets de résolutions lors de la COP14. Celle-ci se base sur la procédure suivie lors de la COP13.

SC60 Doc. 4.2
Annexe 1

**Ordre de passage proposé pour l’examen des projets de résolutions**

 **lors de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Point de l’ordre du jour | Titre du point de l’ordre du jour | Document |
| 18.1 | Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires | COP14 Doc.18.1 |
| 18.7 | Projet de résolution : Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention | COP14 Doc.18.7 |
| 18.16 | Projet de résolution : Révision des Critères Ramsar, et déclassement des sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus, au niveau des Nations Unies, comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire | COP14 Doc.18.16 |
| 18.6et18.5 | Projet de résolution sur les options en vue de poursuivre l’étude de toutes les résolutions et décisions précédentes | COP14 Doc.18.6 |
| Projet de liste de résolutions effectivement obsolètes | COP14 Doc.18.5 |
| 18.9 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – Directives opérationnelles | COP14 Doc.18.9 |
| 18.22 | Projet de résolution sur l’établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar | COP14 Doc.18.22 |
| 18.20 | Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique | COP14 Doc.18.20 |
| 18.8 | Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales | COP14 Doc.18.8 |
| 18.19 | Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable | COP14 Doc.18.19 |
| 18.14 | Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse | COP14 Doc.18.14 |
| 18.2 | Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides | COP14 Doc.18.2 |
| 18.3 | Projet de résolution sur l’efficacité et l’efficience de la Convention de Ramsar | COP14 Doc.18.3 |
| 18.4 | Projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique | COP14 Doc.18.4 |
| 18.10 | Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP | COP14 Doc.18.10 |
| 18.11 | Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides | COP14 Doc.18.11 |
| 18.12 | Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar | COP14 Doc.18.12 |
| 18.13 | Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel | COP14 Doc.18.13 |
| 18.15 | Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale | COP14 Doc.18.15 |
| 18.17 | Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 | COP14 Doc.18.17 |
| 18.18 | Projet de résolution sur l’amélioration de la conservation et de la gestion des petites zones humides | COP14 Doc.18.18 |
| 18.21 | Projet de résolution sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar – utilisation de nouvelles estimations | COP14 Doc.18.21 |
| 18.23 | Projet de résolution : Remerciements au pays hôte, la Chine | COP14 Doc.18.23 |

SC60 Doc. 4.2
Annexe 2

**Procédure proposée pour la révision des projets de résolutions**

1. Lorsqu’un projet de résolution est présenté en séance plénière de la Conférence des Parties contractantes, il peut être :

- adopté sans amendement ;

- rejeté ; ou

- modifié.

*Projets de résolutions adoptés sans amendement ou rejetés*

2. Si un projet de résolution est adopté sans amendement, ou s’il est rejeté, aucune autre action n’est requise de la part du Secrétariat.

*Projets de résolutions à modifier*

3. Lorsqu’un projet de résolution est présenté et examiné, les Parties peuvent proposer des amendements.

4. L’Article 34.4 stipule que les « Parties contractantes présentent par écrit et remettent au Secrétariat, pour communication au Bureau de la Conférence, dans l’une des langues officielles au moins, […] tout amendement aux propositions. » Le Règlement ne donne aucune indication quant au rôle du Bureau de la Conférence.

5. Dans le cadre du Règlement intérieur en vigueur et de la pratique actuelle, si des amendements sont proposés à un projet de résolution présenté en séance plénière, le document peut être :

a. renvoyé au Secrétariat pour que celui-ci prépare un document révisé ; ou

b. renvoyé à un groupe des « amis de la présidence » ou à un groupe de travail (groupe de contact/groupe consultatif/groupe de rédaction).

6. Par conséquent, afin de veiller à ce que la documentation puisse être présentée à temps pour être examinée dans les trois langues de travail, le Secrétariat suggère la procéduire suivante, si la Conférence des Parties en convient :

a. si un document est renvoyé au Secrétariat pour révision :

i. Les Parties qui ont proposé un amendement doivent, dans les deux heures qui suivent la fin de la session au cours de laquelle l’amendement a été introduit, envoyer au Secrétariat, par courrier électronique, une copie électronique du document concerné, l’amendement proposé étant mis en évidence grâce au mode « suivi des modifications » (afin d’éviter toute confusion, merci d’envoyer un courrier électronique différent pour chaque projet de résolution) ;

à ce moment-là, le Secrétariat :

ii. prépare une révision du projet de résolution dans les langues officielles, sur la base des amendements proposés qu’il a reçus, en utilisant si nécessaire des crochets pour souligner les différents textes possibles ;

iii. présente le projet révisé au Bureau de la Conférence pour approbation, afin qu’il soit transmis à la séance plénière ; et

iv. traduit et publie le projet révisé sur le site Web de la Convention pour que tous les participants puissent en prendre connaissance, pour discussion finale et adoption en séance plénière ;

b. si un document est renvoyé à un groupe de travail :

i. le groupe doit nommer une personne qui sera chargée de communiquer les recommandations finales du groupe au Secrétariat ;

ii. le groupe de travail discute du document et prépare une révision en format Word montrant, en mode « suivi des modifications », les suppressions et ajouts proposés que le groupe recommande pour adoption, en utilisant des crochets pour mettre en évidence les différents textes possibles lorsque le groupe n’est pas parvenu à un consensus ;

iii. lorsque le groupe de travail a fini son examen, et seulement à ce moment-là, le rapporteur désigné ou le président du groupe de travail transmet, par courrier électronique, la version révisée du document au Secrétariat ;

iv. le Secrétariat présente le projet révisé au Bureau de la Conférence pour approbation, afin qu’il soit transmis à la séance plénière ; et

v. le Secrétariat traduit et publie le projet révisé sur le site Web de la Convention afin que tous les participants puissent en prendre connaissance, pour discussion et adoption en séance plénière dans les derniers jours de la session.

7. Afin de faire en sorte que toute la documentation puisse être traitée et traduite à temps pour discussion lors des derniers jours de la COP14, le document final de chaque groupe de travail devrait être soumis au Secrétariat avant 18h00 le 10 novembre. Cela permettra d’en achever la révision, la traduction et la publication dans les délais impartis par l’Article 34.5, c’est-à-dire en fin de journée le 11 novembre, jour réservé au temps libre et aux excursions.

8. Le Secrétariat publie sur son site Web les projets de résolutions révisés, les projets de rapports résumés quotidiens et autres informations à l’intention des participants à la session.

**PROCÉDURE D’EXAMEN ET D’APPROBATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET AUTRES DOCUMENTS LORS DE LA COP14**

Le projet de résolution (ou autre document) est présenté en séance plénière.

Commentaires des Parties

3.

Désaccords sur des points précis.

4.

Désaccords sur le fond ou propositions de changements majeurs.

1.

Aucun changement n’est proposé sur le fond, ou seulement des changements mineurs. Le Secrétariat note (et reçoit) les changements proposés.

Le Président renvoie le document à un groupe de contact et nomme un président à la tête de ce groupe ; et

précise la date de remise du document final (au plus tard le jeudi 10 novembre à 18h00).

Le Président renvoie le document au groupe des « amis de la présidence » pour qu’il règle les différends et fasse rapport à la séance plénière.

 *pas de*

 *changement*

 *changement*

 *mineur*

Groupe de contact : se réunit (généralement le midi ou le soir) ; désigne son rapporteur ; poursuit ses travaux jusqu’à ce qu’il parvienne à un accord sur le document à présenter en séance plénière. Le rapporteur transmet au Secrétariat le document final approuvé, toutes les modifications étant mises en évidence grâce au mode « suivi des modifications ».

Les « amis de la présidence » présentent les amendements proposés en séance plénière.

Le Secrétariat note (et reçoit) les changements.

Le Secrétariat prépare la version révisée et la présente au Bureau de la Conférence.

Le Secrétariat vérifie le format et organise la traduction du document dans toutes les langues de travail, et publie la version révisée sur le site Web.

Le président du groupe de contact présente les changements en séance plénière.

Le Secrétariat note (et reçoit) tout autre amendement.

La version originale ou révisée est présentée pour adoption.